

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 14 MARS 2024

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Etaient présents (19)** : BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, MALLEGOL Michelle (remplace BERTHET Alain), MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

**Etaient porteurs d'un pouvoir (0)** : /

**Etaient absents (6)** : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHEMINOT Didier, KOPEC Freddy, NOLY Jean, SAVIN Thierry.

**Secrétaire de séance** : MALLEGOL Michelle.



CS/14-03-2024/N°5

### **URBANISME** **DOCUMENTS D'URBANISME**

#### **RAPPORT LOCAL SUR LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS,** **EN LIEN AVEC LE SCOT**

Régis VILLENEUVE, 1<sup>er</sup> vice-président du PETR et Christelle CLEMENT, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge du SCoT, rappellent que l'artificialisation des sols est à ce jour l'une des causes premières du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité.

Pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la loi Climat et Résilience a instauré l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050.

Cette même loi impose aux collectivités (communes ou EPCI dotés d'un PLU ou d'une carte communale) de débattre à minima tous les trois ans, soit en 2024, en application de l'article L. 2231-1 du CGCT, d'un rapport présentant le rythme de l'artificialisation sur son territoire.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote, doit présenter les indicateurs et données suivants selon le décret du 27 novembre 2023 :

1. la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.  
Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.
2. le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme,
3. les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme,
4. l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF) et les documents d'urbanisme.

Le rapport doit expliquer les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Outre les données mesurables et accessibles dont elles disposent, les communes et EPCI peuvent s'appuyer sur celles mises à disposition par l'État à travers l'observatoire national de l'artificialisation des sols (dont la mission est précisée au nouvel article R. 101-2 du code de l'urbanisme) ou encore les observatoires de l'habitat et du foncier, les analyses pour l'évaluation du SCoT ou du PLU.

Le décret du 27 novembre 2023 rappelle que pour la première tranche de 10 ans **les collectivités n'ont pas à réaliser le rapport de l'artificialisation au regard des indicateurs 2, 3 et 4.**

Christelle CLEMENT indique que, dans ce cadre, l'AUDAB se tient à la disposition des collectivités afin de les accompagner dans l'analyse et la rédaction du rapport relatif à l'artificialisation à l'échelle de leur territoire (indicateur 1).

Pour l'ensemble des collectivités concernées, le temps de travail estimé est compris entre 10 et 15 jours, à raison d'un coût journalier de 550 euros.

Les collectivités concernées sont :

- au titre des PLUi/PLU : CC des Monts-de-Gy, CC val de Gray, Dampierre-sur-Salon, Champlitte, Lavoncourt, Membrey, Seveux.
- au titre des cartes communales : Autet, Francourt, Montot, Ray-sur-Saône, Renaucourt, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite et Vereux.

Le 1<sup>er</sup> vice-président, Régis VILLENEUVE, sollicite le comité syndical pour un positionnement de sa part :

- soit en faveur d'une réalisation du document en interne par chaque collectivité concernée (commune ou EPCI),
- soit d'un accompagnement global par l'AudaB pour les accompagner dans l'analyse et la rédaction du rapport relatif à l'artificialisation à l'échelle de leur territoire.



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de de pas solliciter de prestation par l'AudaB, et de privilégier la réalisation en interne par chaque collectivité concernée citée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20240314-CS-14032024-N05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Régis VILLENEUVE**  
1<sup>er</sup> vice-président

